



Mémoire

Projet de loi 48 visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

4 février 2020

Auteur: Maxime Laplante, agr, président de l'Union paysanne

Collaboration: Marie-Josée Renaud, coordonnatrice de l'Union paysanne

Présentation de l'Union paysanne

C'est en 2001, en réaction à l'arrivée des mégaporchereries au Québec, que l'Union paysanne a été fondé. D'abord constitué en syndicat agricole, avec l'objectif clair de faire tomber le monopole syndical en agriculture, l'Union paysanne s'est transformé en organisme à but non lucratif en 2016.

La mission de l'Union paysanne est de regrouper en une force collective organisée et représentative tous ceux et celles qui sont en faveur d'une agriculture paysanne et de la souveraineté alimentaire. Comme association agricole et citoyenne elle intercède auprès des autorités, des médias et de l'opinion publique pour défendre les intérêts des paysans et des artisans de la Terre à la Table. Ses membres sont majoritairement des agriculteurs mais elle donne également une place aux citoyens soucieux de s'impliquer en faveur d'une agriculture et d'une alimentation à échelle humaine.

L'Union paysanne «préconise» une agriculture axée, d'une part sur la souveraineté alimentaire, en vue de procurer à notre population une nourriture saine et diversifiée, dans le respect de la nature, des sols, des animaux, de l'environnement et des communautés; d'autre part, sur l'occupation du territoire, de façon à assurer le maintien de campagnes vivantes avec des paysans nombreux.

Préambule

À sa fondation en 2001, l'Union paysanne désirait amorcer une réflexion en profondeur sur l'aménagement de notre territoire. Cette réflexion nous a alors forcé à repenser notre agriculture et à se demander quels sont les objectifs visés. La vision développée présente les rôles de notre agriculture comme suit :

- Nourrir notre population en quantité et en qualité;
- Protéger les ressources;
- Occuper le territoire de façon décentralisée.

On entend régulièrement parler de différents problèmes en milieu rural : parfois il s'agit de terres réquisitionnées pour une autoroute, parfois de spéculation foncière avec une hausse de la valeur des terres. Il y a aussi des municipalités qui veulent conserver leur population, attirer des jeunes familles, et qui ont besoin d'espace. Il y a également une partie de la population qui aspire à s'établir à la campagne, et en vivre. Et les villes, confrontées à la densification et aux problèmes de congestion automobile, vivent des situations conflictuelles d'aménagement du territoire restreint.

Nous n'avons plus à démontrer l'explosion de la valeur des terres agricoles, il s'agit maintenant d'un constat établi. Le projet de loi 48 atteste ce constat. On peut comprendre que cette augmentation de la valeur des terres signifie une augmentation du compte de taxes municipales. Mais les effets ne se font pas seulement sentir lors du paiement de taxes mais aussi lorsqu'il s'agit de permettre l'accès à de nouveaux agriculteurs, qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer ces prix.

À notre avis, le projet de loi 48 ne fait que transmettre le fardeau d'un nouveau remboursement de taxes de 70 millions aux contribuables et occulte les raisons de l'augmentation de la valeur des terres et de son impact sur les communautés rurales.

Les raisons de la hausse de la valeur des terres

La rumeur, selon laquelle de sombres spéculateurs chinois étaient responsables du fléau, ne tient pas la route. Le rapport CIRANO de l'université Laval a fait clairement la lumière sur cet enjeu, concluant que les principaux spéculateurs sont les fermiers eux-mêmes¹.

Qu'est-ce qui incite à payer le prix fort pour acquérir une nouvelle parcelle de terre? Évidemment le revenu potentiel ou la perspective de pouvoir plus tard revendre plus cher. Comme par hasard, cette augmentation se fait surtout sentir dans les régions de monoculture de maïs et de soya, cultures largement subventionnées par les programmes comme l'ASRA. Les grandes surfaces céréalières sont également l'objet de soutien.

À notre avis, la principale façon de freiner l'envolée des prix des terres, c'est de faire en sorte qu'il soit possible de faire un revenu décent avec une petite surface. Or, le système québécois encadrant notre agriculture va dans la direction opposée.

On ne peut pas omettre le rôle de la CPTAQ, qui persiste à croire qu'une ferme de moins de 100 ha ne peut être rentable. Dans cette même vision rétrograde, cette commission vise l'homogénéité du territoire, alors que la société civile réclame la diversification du milieu rural. On voit encore la CPTAQ classer sous la rubrique « nuisance aux activités agricoles » une foule d'activités rémunératrices et multifonctionnelles, pouvant être associées aux activités agricoles, comme les tables champêtres, l'agrotourisme, etc.

Comment parler de la question du revenu agricole sans mentionner le blocage de l'accès à plusieurs productions animales en raison du contrôle des fédérations de l'UPA sur les plans conjoints. Avoir le droit de produire du poulet, des œufs ou du lapin permet un meilleur revenu par hectare sans avoir besoin d'acquérir de nouvelles surfaces de terre.

Or, la Régie des marchés agricoles refuse systématiquement d'appliquer la loi sur la mise en marché des produits agricoles (art. 63) qui stipule clairement qu'un plan conjoint ne s'applique pas à la vente directe au consommateur. La Régie entrave ainsi les possibilités de revenu à la ferme, alors même que le gouvernement permet l'importation des mêmes denrées, sans contrainte.

1 Meloche, Jean-Philippe et Debailleul, Guy. *Acquisition des terres agricoles par des non agriculteurs au Québec – Ampleur, causes et portée du phénomène*, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations, Montréal, février 2013.

Il faut évidemment ajouter les normes du MAPAQ limitant sérieusement les possibilités d'abattage en région ou à la ferme, bloquant de ce fait les possibilités de valeur ajoutée sur de plus petites surfaces.

En somme, si on veut trouver une solution à l'explosion de la valeur des terres et, du même fait, à l'explosion des comptes de taxes, il faut envisager plus que de simplement exiger plus d'argent public pour faire des remboursements.

L'actuel projet de loi 48, en plus d'éviter systématiquement de se questionner sur les raisons de la spéculation foncière, va jusqu'à consacrer cette hausse, en l'indexant au taux annuel de 8%. En outre, le plafond imposé, environ 28 000\$/ha, n'est pas un plafond de la valeur de la terre mais seulement au niveau de taxation. Le propriétaire bénéficie d'une limite de la taxation mais peut aussi profiter de la hausse réelle lors de la revente.

Comme on pouvait s'y attendre, le projet de loi 48 consolide la situation aberrante selon laquelle chaque ferme doit obligatoirement payer sa contribution à l'UPA pour être admissible au remboursement de taxes foncières. Pourtant, rien ne peut justifier que le gouvernement demande l'adhésion à un syndicat privé pour l'obtention d'une subvention publique. Cette situation est, à notre connaissance, unique au secteur agricole et seule l'UPA bénéficie de cette complaisance gouvernementale. En effet, nous n'avons jamais vu le gouvernement faire enquête auprès des autres corps de métiers afin de vérifier leur adhésion syndicale avant de verser une subvention publique. La loi sur les producteurs agricoles nomme déjà cette obligation et l'UPA a amplement les moyens d'assurer ses paiements sous peine de poursuites et de lourdes sanctions.

En bref, le projet de loi 48 ne règle rien et se contente d'accéder à la demande de l'UPA de faire payer le contribuable pour les conséquences d'une vision réductrice de l'agriculture. Décevant et honteux.

Nos recommandations

Voici quelques pistes de solutions que nous aimerions voir apparaître dans le projet de loi :

- Améliorer les possibilités de revenu accru sans accroissement des surfaces;
- Permettre la production hors-quota;
- Permettre la vente directe sans être soumis aux plans conjoints, comme l'indique la loi sur la mise en marché des produits agricoles (art 63);
- Permettre l'abattage et la transformation à la ferme;
- Revoir les critères de fonctionnement de la CPTAQ qui traite le 8^{ième} rang au fond du Témiscamingue comme si c'était la banlieue montréalaise;
- En finir avec le financement au volume de production en appliquant le Contrat vert proposé par l'Union paysanne (contribution de l'État liée au respect d'objectifs en lien avec la protection des ressources, l'occupation du territoire, la production régionale, etc).²
- Abolir le monopole de l'UPA pour laisser de l'espace démocratique à un autre modèle agricole;
- Dissocier le remboursement des taxes de l'adhésion à l'UPA;
- Revoir le mode de financement des municipalités rurales.

2 Union paysanne, Le contrat vert, Québec, 2018. <https://unionpaysanne.com/wp-content/uploads/2018/12/Contrat-vert-2018.pdf>

Nous sommes conscients que plusieurs lois seraient à modifier pour inclure toutes ces modifications mais n'est-il pas le moment, dans le Québec de 2020, de revoir notre système agricole et alimentaire en profondeur? Nous invitons les différents ministères concernés à collaborer ensemble afin de modifier la Loi sur les producteurs agricoles, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin de permettre une transformation majeure de notre agriculture, pour le bien-être de tous, pour faire face aux changements climatiques, et pour enfin de donner de l'air au système, tel que souhaité par feu monsieur Jean Pronovost³.

3 La Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, présidée par monsieur Jean Pronovost, a rendu public son rapport le 12 février 2008. Sous les pressions de l'UPA, il a été aussitôt tabletté. Pourtant, ses recommandations sont encore d'actualités et tout y est pour régler la majeure partie des problèmes du monde agricole actuel.